

TECHNICIEN DE L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE

Vous êtes ouvert d'esprit, patient ?
Vous êtes organisé ? Vous appréciez la pédagogie
et transmettre vos savoirs ? Vous êtes créatif ?

Intégrez la formation TISF
à l'IRTS Hauts-de-France !



Le Technicien de l'intervention sociale et familiale

Le technicien exerce ses fonctions auprès des familles, des personnes en difficulté de vie ou en difficulté sociale, des personnes âgées, malades ou en situation de handicap. Ils ou elles effectuent une intervention sociale préventive, éducative et réparatrice visant à favoriser l'autonomie des personnes, leur intégration dans leur environnement et à créer ou restaurer le lien social.

Ces interventions s'effectuent au domicile, habituel ou de substitution, dans leur environnement proche ou en établissement. Les établissements et services employeurs sont notamment ceux visés par l'Article L312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Le Diplôme d'État de Technicien de l'insertion sociale et familiale (DETISF) est un diplôme de niveau IV (BAC).

Conditions d'admission

Aucun diplôme requis pour s'inscrire aux épreuves d'admission

Epreuves d'admission :

- Épreuve écrite de 2 heures pour les candidats qui ne possèdent pas de diplôme de niveau 4 (BAC) et pour les élèves de terminale. Il s'agit de réaliser le résumé d'un texte et de traiter d'une question d'actualité sociale (coût de l'épreuve : 60 €)
- Entretien oral de 30 minutes, réalisé à partir d'une note autobiographique de 2 à 3 pages, présentant votre parcours en lien avec votre projet professionnel et de formation (coût de l'épreuve : 80 €)

Contenu de la formation

La formation comporte 950 heures d'enseignement théorique et 1155 heures de formation pratique sous la forme de quatre stages. L'enseignement théorique se décompose en 6 domaines de formation.

- DF1 : Conduite du projet d'aide à la personne 270h
- DF2 : Communication professionnelle et travail en réseau 100h
- DF3 : Réalisation des actes de la vie quotidienne 150h
- DF4 : Transmission des savoirs et techniques nécessaires à l'autonomie des personnes dans leur vie quotidienne 150h
- DF5 : Contribution au développement de la dynamique familiale 150h
- DF6 : Accompagnement social vers l'insertion 130h

Allégements et dispenses

Si vous êtes titulaires de certains diplômes, le nombre d'heures de formation peut être réduit, ainsi que le nombre d'épreuves d'examen. Vous trouverez le détail de ces informations dans le dossier d'inscription téléchargeable notre site internet www.irtshdf.fr

Quelques chiffres

85 % de réussite au Diplôme d'État (DETISF) à la dernière session d'examen

92 % des étudiants TISF recommandent cette formation

88 % des diplômés en emploi, Taux d'insertion à 6 mois

Financement région

Conditions d'accès

- Être inscrit au Pôle Emploi avec ou sans indemnités ou être en situation d'emploi précaire (intérim, CDD, CDI étudiants, CDI -88h mensuel)

Qui paye la formation ?

- Conseil Régional Hauts-de-France

Quelle rémunération pendant la formation ?

- Si vous bénéficiez de droits d'indemnités Pôle Emploi, vous percevrez l'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi Formation (AREF)

- Si vous êtes en fin de droits durant la formation, vous basculerez en R2F

(La rémunération pôle emploi est cumulable avec la Bourse d'Études Sanitaires et Sociales du Conseil Régional Hauts-de-France (BESS))

- Si vous n'avez pas de droits d'indemnités Pôle Emploi, vous pourrez bénéficier d'une rémunération versée par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour le compte du Conseil Régional, non cumulable avec la Bourse d'Études Sanitaires et Sociales du Conseil Régional Hauts-de-France (BESS)

- Si vous êtes en situation de handicap, vous bénéficierez de la rémunération versée par l'ASP afin de préserver vos droits Pôle Emploi

- Si vous répondez à certaines conditions*, vous pourrez bénéficier de la Bourse d'Études Sanitaires et Sociales du Conseil Régional Hauts-de-France (BESS)

*simulation possible sur <https://www.hautsdefrance.fr/aides-individuelles/>

Reste à charge ?

- 170 €/an (au titre des droits d'inscription)

Apprentissage

Conditions d'accès

- Être âgé de moins de 30 ans à la date de signature du contrat
- Pas de conditions d'âge pour les personnes en situation de handicap

Qui paye la formation ?

- L'Opérateur de Compétences (OPCO) de l'employeur

Quelle rémunération pendant la formation ?

- Salaire correspondant à un pourcentage du SMIC, en fonction de votre âge

Reste à charge ?

- 0 €

Contrat de professionnalisation

Conditions d'accès

- Être âgé de plus de 18 ans

Qui paye la formation ?

- L'OPCO de l'employeur

Quelle rémunération pendant la formation ?

- Salaire correspondant à une grille équivalent au SMIC, en fonction de votre âge

Reste à charge ?

- 0 €



CPF de transition professionnelle

Conditions d'accès

- ♦ Être salarié et vouloir changer de métier*
*anciennement CIF

Qui paye la formation ?

- ♦ L'OPCO de l'employeur

Quelle rémunération pendant la formation ?

- ♦ Salaire

Reste à charge ?

- ♦ Contractualisé avec l'OPCO de l'employeur

Financements employeurs

(Pro-A, ANFH, apprentissage sous conditions, etc.)

Conditions d'accès

- ♦ Être salarié du secteur social et médico-social en CDI (dont CUI), CDD temps partiel ou salarié de tout autre secteur public ou privé

Qui paye la formation ?

- ♦ L'OPCO de l'employeur Et/ou
- ♦ L'employeur dans le cadre du plan de développement de compétences

Quelle rémunération pendant la formation ?

- ♦ Salaire (cf. OPCO)

Reste à charge ?

- ♦ 0 € (sauf contractualisation spécifique avec l'employeur ou l'OPCO)

Financement personnel

Le coût de la formation TISF est de 12 350 € (en 2024) pour un parcours complet. Coût horaire : 13 €, dans le cas d'un parcours de formation personnalisé au regard des allègements.

